



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-138 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet – RD 38 – Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**, en vue de la réfection de voiries sur la commune de Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 2 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, sur les voies ci-après les restrictions suivantes seront imposées :

- Au Mont Bessou VC67, VC19, couronne dans l'ensemble
- Le Colomby VC3 depuis l'intersection avec la VC42 jusqu'au village du Colomby
- La Férode VC42 depuis l'intersection avec la VC3 jusqu'à l'intersection avec la VC41
- Le Vert VC41 et VC3 depuis l'intersection avec la RD30 jusqu'à l'intersection avec la VC40
- Allée des Bruyères VU3 depuis l'intersection avec la RD36E vers l'intersection avec l'allée des Charpentiers
- La Mazière VC66 depuis la RD36 jusqu'au village de la Mazière

- o **Route barrée** sauf services et riverains

A partir du lundi 25 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux, sur les voies ci-après les restrictions suivantes seront imposées :

- La Vialle VC4 depuis la RD36 jusqu'à la RD30E2

- o **Route barrée** sauf services et riverains

Pour l'ensemble des chantiers :

- **Stationnement** : le stationnement sera interdit, au droit des lieux de travaux.
- **Vitesse limitée** : au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

Le barriérage de sécurité, ainsi que la déviation seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet – RD 38 – Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Fait en Mairie de Meymac,
Le 27 juin 2025

Philippe Brugere

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE